

## Mise à jour concernant l'annonce d'accords transactionnels aux Etats-Unis dans le litige brevetaire sur Eloxatine®

Paris, France - Le 6 Avril 2010 - Sanofi-aventis (EURONEXT : SAN and NYSE : SNY) annonce aujourd'hui la signature d'accords visant à mettre fin aux actions en contrefaçon de brevet avec d'autres défendeurs concernant certaines versions génériques d'Eloxatine® (oxaliplatine).

Sanofi-aventis et Debiopharm, qui lui a donné en licence les droits brevetaires en cause, ont conclu des accords transactionnels avec Teva Pharmaceuticals USA, Inc., Fresenius Kabi (précédemment Dabur) et Sandoz, comme annoncé le 1<sup>er</sup> avril 2010. Par ailleurs ils ont également conclu des accords avec Mayne/Hospira, MN/Par et Actavis (les six défendeurs étant ci-après collectivement désignés comme les « Fabricants de Génériques»). Ce qui met fin au contentieux relatif à certaines formulations d'Eloxatine® (oxaliplatine) devant le Tribunal Fédéral pour le District du New Jersey (*U.S. District Court for the District of New Jersey*) et devant le Tribunal Fédéral pour le District de Columbia (*U.S. District Court for the District of Columbia*).

Aux termes de ces accords les Fabricants de Génériques cesseraient de vendre leurs génériques non autorisés d'oxaliplatine aux Etats-Unis à compter du 30 juin 2010 et jusqu' au 9 août 2012 et seraient ensuite autorisés à vendre des génériques d'oxaliplatine au titre d'un accord de licence (avant l'expiration des brevets en cause). Les autres dispositions des accords sont confidentielles. Par ailleurs l'ensemble de ces dispositions, y compris celles relatives aux dates de sortie et d'entrée des produits génériques sur le marché telles qu'énoncées ci-dessus, sont soumises à des aléas.

Les actions en justice concernent la qualité et la formulation de l'oxaliplatine, disponible aux Etats-Unis sous la marque Eloxatine®. Les accords transactionnels sont soumis à l'approbation de la *Federal Trade Commission*, du *US Department of Justice* et de l'*Attorney General* pour l'Etat du Michigan.

Sun Pharmaceuticals commercialise actuellement une version générique d'oxaliplatine. Le Tribunal Fédéral pour le District du New Jersey (*U.S. District Court for the District of New Jersey*) a récemment admis qu'une proposition d'accord transactionnel entre sanofi-aventis et Sun Pharmaceuticals était applicable. Cette décision est susceptible d'appel. Sanofi-aventis considère que selon les termes de l'accord reconnu par le tribunal, Sun peut continuer à commercialiser ses produits jusqu'à ce que les Fabricants de Génériques cessent de vendre leurs génériques non autorisés de l'oxaliplatine. Sanofi-aventis a demandé au tribunal de rendre une décision reflétant cet accord.

### A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est un leader mondial de l'industrie pharmaceutique qui recherche, développe et diffuse des solutions thérapeutiques pour améliorer la vie de chacun. Le Groupe est coté en bourse à Paris (EURONEXT PARIS : SAN) et à New York (NYSE : SNY). Pour plus d'informations, visitez le site [www.sanofi-aventis.com](http://www.sanofi-aventis.com).

### Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du *U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995*). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la

*direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, l'absence de garantie que les produits candidats s'ils sont approuvés seront un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité du Groupe à saisir des opportunités de croissance externe ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2009 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2009 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.*